

BRANCHEMENT TEMPORAIRE

Article 2.6.4 – Pour fourniture d'eau temporaire (du règlement du service de distribution d'eau potable)

Les abonnements dits « temporaires » sont consentis sous réserve de faisabilité et de n'avoir aucun impact sur la distribution de l'eau potable, pour une durée limitée déterminée à l'avance, et à l'occasion d'évènements non permanents tels que : travaux et constructions immobilières, manifestations foraines, culturelles, sportives, commerciales ou autres, sans que cette liste ne soit limitative.

Selon la situation, il peut y avoir des abonnements spéciaux donnant lieu à des conventions particulières :

- ✓ L'abonnement temporaire de chantier consenti aux entrepreneurs pour l'alimentation de leur chantier. Un branchement spécifique comportant un ensemble mobile de comptage et de disconnexion est installé à leurs frais.
- ✓ L'abonnement temporaire "nomade" est consenti pour les manifestations, travaux ou installation sur le domaine public de courte durée. Le demandeur peut après autorisation du Service de l'Eau prélever l'eau aux bouches de lavage ou appareils du réseau, à l'aide d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion installé à ses frais.
- ✓ Dans tous les cas, le prélèvement sur les appareils d'incendie est interdit par toute personne ou entreprise autre que le service de prévention et de secours ainsi que O des Aravis en dehors des cas de force majeure.
- ✓ Les abonnements spéciaux font alors l'objet d'une convention spécifique et sont soumis aux mêmes conditions tarifaires que les abonnements dits ordinaires.

Lors de la souscription, l'abonné temporaire est tenu de verser à O des Aravis une caution dans les conditions fixées par la convention sus visée et le bordereau de prix.

Lorsque la mise en service d'un abonnement temporaire nécessite des travaux particuliers susceptibles de dépasser le montant du forfait prévu dans le bordereau des prix, ceux-ci font l'objet d'un devis qui doit être préalablement accepté par le candidat.

Dès réception de la demande d'abonnement temporaire, accompagné du chèque de caution libellé au nom d'O des Aravis, et préalablement à sa mise en place, une date pour un rendez-vous sur le terrain vous sera proposée du lundi au jeudi de 8h à 12h.

BORDEREAU DES TARIFS (les tarifs sont révisés chaque année et validés par un arrêté des conseils municipaux)

ACCES PROVISoire A L'EAU (prix en € TTC)	GRAND-BORNAND	SAINT-JEAN-DE-SIXT	LA CLUSAZ
Abonnement ordinaire – EAU (une année)	87,00	76,00	78,00
Abonnement ordinaire – ASSAINISSEMENT (une année)	110,62	125,32	115,12
Consommation – EAU (le m3)	0,80	0,82	0,94
Consommation – ASSAINISSEMENT (le m3)	1,98	2,13	1,98
Installation et mise à disposition d'un ensemble de comptage	162,00	162,00	162,00
Caution pour l'ensemble de comptage	600,00	600,00	600,00
Frais de non restitution d'un ensemble de comptage en bon état	762,00	762,00	762,00

MISE A DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT TEMPORAIRE

Abonnement spécial dit « temporaire » consenti à :

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR – PAYEUR :

NOM : PRENOM :

DOMICILE PRINCIPAL (adresse de facturation) :

N° : RUE :

CP : VILLE :

☎ : GSM :

✉ :@.....

POUR LE CHANTIER (adresse) :

Date début de chantier :

Je m'engage à me conformer au règlement du service de distribution d'eau potable et en tous points à ses prescriptions.

Fait à :

Le :

Signature :

RESERVE O DES ARAVIS :

Date rdv : Heure :

Localisation du branchement :

Mise en place d'un ensemble de comptage comprenant : le compteur n°

Raccord symétrique, la vanne de coupure, le réducteur de pression, le raccord GK ou le raccord « Isisflo »

COMPTEUR :

Date de pose du compteur : Index de pose : m3

Relève intermédiaire le : Index : m3

Date de retour du compteur : Index de retour : m3

Certifié exact par le demandeur

Observations ODA :

Durée de la location : Consommation : m3

Date de facturation :